



ACADEMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ajaccio, 21 octobre 2020

La Rectrice de la région académique de Corse,
rectrice de l'académie de Corse, chancelière des
universités

à

Mesdames, Messieurs les Chefs
d'établissement
Messieurs les Directeurs de CFA

Rectorat **Objet : Candidats sollicitant un aménagement d'épreuves aux examens pour la session 2021, organisation pour les candidats présentant un handicap**

Division des Examens et Concours

DEC 3 - Bureau du baccalauréat et du DNB
BCG : 04 95 50 33 48
BTN : 04 95 50 33 74
EA: 04 95 50 33 45
DNB : 04 95 50 34 72

DEC 4 - Bureau des examens professionnels

BAC PRO,BP : 04 95 50 33 10
CAP-BEP-MC:
Tertiaire 04 95 50 33 13
Industriel 04 95 50 33 86
SBSSA 04 95 50 34 02

DEC 5 - Bureau des Concours, BTS, DCG, DSCG

BTS, DCG, DSCG:
04 95 50 33 85

Mail : dec@ac-corse.fr

Référence :

Loi n°2005-102 du 11 février 2005,
Articles D112-1, D 351-27 à D351-31 D.613.27 du Code de l'Education,
Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 article 3
Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005
Circulaire n° 2015-127 du 03/08/2015 (BOEN n° 31 du 27 août 2015)
Circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011 pour les BTS et DCG/DSCG

La présente circulaire a pour objet de préciser la réglementation et son application dans l'académie de Corse, pour les candidats qui présentent un handicap ou une maladie grave et pour lesquels des aménagements d'épreuves sont notamment prévus.

Les dispositions concernant les épreuves communes du baccalauréat général et technologique pour les classes de 1^{ère} et de terminale feront l'objet de précisions complémentaires prochainement.

1. Date de la demande et traitement :

Pour les examens autres que les BTS et DCG/DSCG, **les candidats demandant un aménagement d'épreuve l'indiquent obligatoirement au moment de l'inscription en précisant « HANDICAPE » dans Inscrinet ou Cyclades (DNB, épreuves anticipées).**

Toute demande formulée après la clôture des inscriptions (incluant la période de retour des confirmations d'inscription) ne sera pas prise en compte et recevra une décision de refus.

Cette obligation de déclarer à l'inscription ne signifie pas que le candidat ait sa demande validée par la MDPH et qu'il ait vu un médecin scolaire avant la clôture des inscriptions mais bien qu'il ait précisé au moment de l'inscription qu'il voudrait un aménagement.

La réglementation impose également un **accusé de réception** aux demandes d'aménagement. La DEC doit traiter ces demandes dans les 2 mois.

Les établissements scolaires devront adresser le dossier complet de demande d'aménagement dans les meilleurs délais et ne pas par exemple adresser les dossiers regroupés.

2. Démarche et procédure

2.1 Candidats présentant un handicap permanent

Les candidats concernés doivent adresser une demande d'aménagement d'épreuves à l'un des médecins référents du département désignés par la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH – Cf liste **ANNEXE4**)

J'attire votre attention sur la nécessité de procéder à l'information des candidats et des familles de candidats mineurs des modalités entourant les demandes d'aménagements.

Ces dernières peuvent être de deux ordres :

2.1.1 Des conditions matérielles et des aides au passage des épreuves :

Il s'agit des conditions matérielles, des aides techniques et/ou humaines.

- Aide d'un secrétaire qui écrira sous la dictée du candidat, pour ceux qui ne peuvent pas écrire à la main.

Le secrétariat est une mission de pure exécution, sans initiative ou intervention personnelle

- Aide d'un assistant qui pourra reformuler des consignes. Cette mission, qui comprend donc une part d'autonomie de l'assistant, devra être précisément définie dans la demande d'aménagement

- Utilisation de leur propre matériel (ordinateur...) pour les candidats qui ne peuvent pas s'exprimer par écrit d'une manière autonome

- Transcription de sujets en braille ou en gros caractères avec un fort contraste qui pourront être proposés.

2.1.2 Un déroulement particulier de l'examen

L'aménagement d'épreuves peut prévoir :

- Un temps augmenté pour une ou plusieurs épreuves.

Le temps de repas et de récupération ne devra pas être inférieur à une heure.

Dès réception de leur convocation, ces candidats ou leurs représentants légaux contactent le chef d'établissement, chef de centre pour déterminer les horaires décalés de composition : plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi.

- Des temps de pause. La pause est distincte du temps augmenté et n'a pas la même fonction. La pause est par nature d'une durée imprévisible ; elle est exceptionnelle et est consacrée à une activité précise (contrôle biologique, soins) pendant laquelle le candidat ne peut matériellement pas travailler. Les pauses pendant une épreuve durent le minimum nécessaire et ne sont pas comptabilisées dans la durée de l'épreuve. Elles ne sont donc pas décomptées d'un éventuel temps majoré.

- La conservation des notes obtenues à des épreuves pendant 5 ans.

- Un étalement sur plusieurs sessions consécutives du passage des épreuves ou sur juin et septembre pour la même session.

- Des adaptations ou dispenses d'épreuves, dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen.

Il n'existe pas de dispense d'épreuve en BTS par exemple.

2.1.3 Constitution du dossier

Le candidat, ou son représentant légal pour le mineur, fait une demande écrite d'aménagement(s) pour un examen et pour **deux sessions (ANNEXE 1)** auprès de son établissement.

Cette décision est valable pour les sessions 2021 et 2022 pour les candidats redoublants et pour 2021, 2022 et 2023 pour les candidats aux épreuves anticipées.

Il suffira de cocher la case « reconduction des aménagements ». Il ne sera pas nécessaire de faire remplir le document « certificat médical descriptif initial » par le médecin.

Un nouveau dossier d'aménagements pourra toutefois être déposé, s'il souhaite obtenir d'autres aménagements que ceux obtenus lors de cette session.

Le médecin référent agréé par la CDAPH établit un certificat médical descriptif et indique les aménagements susceptibles d'être envisagés (**ANNEXE 2**).

Après avoir vérifié que les dossiers soient bien constitués, le Chef d'établissement transmettra les dossiers à la Division des Examens et Concours (DEC) au fur et à mesure sans regrouper les dossiers et ce afin que la DEC puisse accuser réception des dossiers. La transmission des dossiers devra être terminée **avant le 31 janvier 2021 (avec l'ANNEXE 3)**

✓ Si le handicap survient en cours d'année, dans la semaine suivant sa constatation, le dossier suit la même procédure et devra être transmis **au plus tard le 15 mars 2021**.

2.2 Candidats présentant une limitation temporaire d'activité (ANNEXE5)

Ce point ne concerne pas les candidats qui présentent un handicap durable défini à l'article L114 du code de l'action sociale et des familles.

Pour le candidat présentant une limitation temporaire d'activité après le 15 mars 2021 (ex : élève victime d'un accident souffrant d'un handicap temporaire), la demande d'aménagements formulée à l'aide de l'annexe citée, doit être adressée directement au gestionnaire de l'examen concerné au Rectorat.

2.3 Notification des décisions

L'avis du médecin de la CDAPH est un avis consultatif.

Le service académique est l'autorité compétente pour notifier la décision aux candidats.

Cette dernière est transmise au candidat (ou au représentant légal) et au chef de centre d'examen.

3. Bénéfice de notes pour les candidats ajournés

Le candidat peut être autorisé à conserver toute note même inférieure à la moyenne obtenue aux épreuves écrites, orales ou pratiques, obligatoires et facultatives du premier groupe d'épreuves de la dernière session à laquelle il s'est présenté.

Le candidat doublant de terminale a de plein droit le choix de conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées.

Le candidat à un examen professionnel (certificat d'aptitude professionnel, brevet d'étude professionnel, baccalauréat professionnel, brevet professionnel, brevet de technicien, BTS, diplômes

comptables) et à compter de la session 2016 pour le baccalauréat général et technologique, peut être autorisé à conserver toute note supérieure ou égale à 10/20 aux unités constitutives du diplôme.

Ce principe de conservation de toute note déjà acquise dans la réglementation des examens professionnels pour les catégories de candidats inscrits à l'examen sous la forme progressive est donc étendu aux candidats de la formation initiale (scolaire – apprenti) qui présentent obligatoirement l'examen sous la forme globale.

Le bénéfice de la conservation des notes s'applique **dans la limite de 5 sessions suivant la 1^{ère} session à laquelle le candidat s'est présenté** de réinscription à l'examen.

4. Éducation physique et sportive

L'arrêté du 21 décembre 2011 et la circulaire modifiée n°2012-093 du 8 juin 2012 prévoient qu'un candidat dont le handicap, reconnu par l'autorité médicale scolaire, autorise une pratique adaptée de certaines activités, est évalué sur deux épreuves adaptées en CCF. En cas de sévérité majeure du handicap, une certification sur une seule épreuve appropriée au cas particulier peut être autorisée, après avis de la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes.

Lorsque les conditions d'aménagement n'autorisent pas une évaluation adaptée au CCF, un examen ponctuel est proposé, les candidats sont alors évalués sur une seule épreuve académique adaptée.

Seuls les candidats dont le handicap ne permet pas une pratique adaptée du sport au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 peuvent obtenir, après avis du médecin de l'éducation nationale, une dispense d'épreuve. Dans ce cas, le médecin scolaire mentionnera la dispense de l'épreuve d'EPS dans le certificat d'aménagement d'épreuve. Il est inutile de joindre un certificat médical au Rectorat. Celui-ci est conservé par l'établissement.

5. L'étalement sur plusieurs sessions

Le candidat peut être autorisé à étaler le passage des épreuves sur plusieurs sessions consécutives. Les candidats aux épreuves anticipées du baccalauréat qui recommencent une classe de première et qui sont autorisés à étaler sur plusieurs sessions le passage des épreuves de l'examen peuvent conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées qu'ils ont présentées l'année précédente.

Pour les baccalauréats, le candidat peut être autorisé à étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session de juin et les épreuves de remplacement.

Dans le cas de l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions, le jury ne délibère pas tant que le candidat n'a pas présenté toutes les épreuves obligatoires. La mention « sans décision finale » est portée sur le relevé de notes du candidat.

En plus des dispositions communes à tous les examens de l'enseignement scolaire, des aménagements spécifiques existent pour l'examen du baccalauréat général et technologique. Ils sont détaillés dans le Mémento des aménagements pour le Bac général et technologique.

6. Les candidats au diplôme national du brevet présentant un handicap

- les résultats acquis en cours de formation sont pris en compte par le jury, même si du fait de leur handicap, ils n'ont pu suivre un enseignement que dans trois disciplines (voire deux dans des cas exceptionnels) autres que le français et les mathématiques.

Toutefois, **les textes réglementaires ne permettent pas de dispenser d'évaluation un candidat, qui a suivi l'enseignement d'une discipline, en particulier quand il s'agit d'une langue vivante étrangère ;**

- les notes, obtenues durant une année scolaire soit à l'examen soit à l'issue du contrôle continu en classe de troisième, peuvent être conservées durant cinq ans ;

- les candidats atteints de maladies « dys » (dyslexiques, dyspraxiques, dysorthographiques...) ou malentendants peuvent bénéficier d'une « dictée aménagée ».

Le rôle du secrétaire, durant les épreuves écrites, doit se limiter strictement à :

- l'énoncé oral du sujet ou de la consigne écrite, dans le respect de sa littéralité, sans commentaires et sans explication complémentaire.

- la transcription par écrit, sous la dictée du candidat, du travail produit par le candidat, sans correction de la syntaxe ou de la grammaire, sans modification du choix lexical du candidat.

7. Calendrier

1. Sélectionner « HANDICAPE » dans INSCRINET ou CYCLADES (DNB, CFG, épreuves anticipées, baccalauréats) pendant la période d'inscription soit :

- du 12 octobre au 20 novembre pour les CAP,
- du 2 novembre au 15 décembre pour le baccalauréat professionnel,
- du 23 novembre au 15 décembre pour les BP et MC3 et 4,
- du 12 octobre au 20 novembre pour les BTS,
- du 3 au 27 novembre pour le baccalauréat général et technologique (1^{ère})
- du 24 novembre au 10 décembre pour le baccalauréat général et technologique (terminale),
- du 16 novembre au 10 décembre pour le Diplôme National du Brevet,
- du 16 novembre au 10 décembre pour le CFG.

2. Transmission des dossiers au fur et à mesure et au plus tard le 31 janvier 2021.

3. Pour les demandes d'aménagement résultant d'événements inopinés, le dossier suit la même procédure et devra être transmis au plus tard le 15 mars 2021.

4. Réception des demandes et transmission des décisions d'aménagements d'épreuves accordées par Madame la Rectrice au fur et à mesure des dossiers reçus.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Chef de la Division des Examens et Concours,



Thomas VECCHIUTTI

DEMANDE D'AMENAGEMENTS DES EPREUVES D'EXAMEN
Formulaire à joindre au dossier

Examen concerné **Session 20.....**

A remplir par le candidat ou son représentant légal

Nom et prénom du candidat :

Date de naissance :/./.....

Scolarisé

Individuel

Inscrit au CNED

Nom et adresse du candidat ou de son représentant légal :

.....
.....

Adresse électronique :@.....

N° de téléphone de la personne responsable ou du candidat (si majeur) :

Etablissement fréquenté :

Classe : Série ou spécialité :

Un PPS a-t-il été mis en place ? (*joindre le document le cas échéant*) oui non
 Un PAI a-t-il été mis en place ? (*joindre le document le cas échéant*) oui non

Le candidat a-t-il déjà bénéficié d'aménagements d'épreuves d'examen ou concours ? oui non

* Le candidat souhaite la reconduction de ces aménagements pour cette session oui non

Pour quel examen ou concours :

Pour quelle année scolaire :/.

Quels aménagements? (*Joindre éventuellement la photocopie de la décision de l'autorité administrative*)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je, soussigné(e).....
sollicite :

Les aménagements suivants :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

L'étalement du passage de l'examen sur plusieurs sessions (*préciser les modalités d'étalement souhaitées*)

.....
.....

La conservation des notes obtenues à chaque session (mesure réservée aux candidats ayant échoué à l'examen, sous réserve de la réglementation de chaque diplôme) (*Préciser discipline(s) et note(s) obtenue(s) à chaque session*)

.....
.....

Fait à le

Signature du candidat ou de son représentant légal

AVIS DU MEDECIN DESIGNÉ PAR LA CDAPH**AMENAGEMENTS DES EPREUVES**

Circulaire n° 2015-127 du 03/08/2015

Examensession 20.....

Je, soussigné (e), Docteur, médecin désigné par la CDAPH, déclare que la situation du candidat :

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : / /

ADRESSE :

ETABLISSEMENT :

Classe: Série ou spécialité

EXAMEN OU CONCOURS :

 Ne justifie pas la mise en place d'aménagements particuliers **Justifie la mise en place des aménagements particuliers suivants :****A - Organisation du temps**

- Temps majoré pour les épreuves

Écrites, durée majorée de

Orales, durée majorée de

Pratiques, durée majorée de

Pour la préparation des épreuves orales ou pratiques, durée majorée de :

- Période de repos (avec compensation du temps nécessaire)

Pause pendant l'épreuve pour repos, soins, restauration, contrôle biologique
NB : La pause s'ajoute au temps majoré et n'en fait pas partie.

Possibilité de se lever, marcher, aller aux toilettes dès la 1^{ère} heure

B - Accès aux locaux et installation matérielle

Salle en rez-de-chaussée avec accès direct
 Accessibilité des locaux (plan incliné, ascenseur)
 Mobilier adapté (exemple : plan de travail incliné) (*préciser*)

Conditions particulières d'éclairage (*préciser*)

Sanitaires aménagés
 Proximité de l'infirmérie
 Autres observations complémentaires et utiles à l'installation matérielle du candidat dans les meilleures conditions possibles (salle adaptée, proximité de prises de courant, isolement du candidat dans une salle,....)

C - Aides techniques

Utilisation d'un ordinateur : fourni par le centre d'examen fourni par le candidat
 Utilisation des logiciels habituellement utilisés en classe (reconnaissance vocale, etc..).
Préciser

Utilisation du correcteur d'orthographe (sauf pour l'épreuve de dictée et de réécriture du DNB)
 Transcription des sujets en braille : intégral abrégé
 agrandissement des sujets. *Préciser*

Utilisation d'un matériel d'écriture en braille (ordinateur, tablette, ...)
 Utilisation d'un matériel ou outil pédagogique spécifique mis à disposition du candidat

D - Aides humaines

Les aides humaines sont prévues pour :

- Les épreuves orales les épreuves pratiques le début des épreuves écrites
- Aide pour l'installation matérielle du candidat dans la salle d'examen
- Aide pour le passage aux toilettes
- Autre type d'aide humaine (*préciser*).....

Secrétaire ou assistant pour :

- Lecture du sujet à haute voix avec reformulation sans reformulation
- Lecture orale des consignes en articulant et en se plaçant face au candidat
- Lecture des résultats d'expériences pratiques nécessitant une bonne vision des couleurs
- Ecriture sous la dictée du candidat
- Port par le surveillant du système HF pour les épreuves écrites et/ou orales
- Interface en langue des signes française (LSF) (sauf pour les épreuves de langues)
- Interface en langage parlé complété (LPC)
- Spécialiste facilitant la lecture labiale
- Consignes orales ou informations données par des supports audio transcris par l'examinateur (notamment pour les épreuves de langues vivantes)
- Accompagnement nécessairement effectué par la personne habituellement chargée de l'aide (contraintes ou connaissances techniques particulières)

E - Autres mesures

Étalement du passage de l'examen sur plusieurs sessions (*préciser les modalités d'étalement*).....

Conservation de notes jusqu'à cinq ans (selon la réglementation de l'examen) (*préciser matières et notes obtenues à chaque session*) pour les candidats qui ont échoué à l'examen

Adaptations d'épreuves prévues par les règlements d'examens :

- Épreuve écrite d'histoire-géographie
- Épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales
- Épreuves d'éducation physique et sportive (*descriptif à présenter*)
- Épreuve orale (DNB)
- Épreuve orale de musique
- Dictée (DNB)
- Possibilité d'une réponse par écrit à une question orale

Dispenses d'épreuves ou de parties d'épreuves prévues par les règlements d'examens :

- Éducation physique et sportive
- Exercice de cartographie pour l'épreuve d'histoire-géographie du DNB

Partie écrite de l'épreuve obligatoire de LV1
OU Partie orale de l'épreuve obligatoire de LV1

Partie écrite de l'épreuve obligatoire de LV2
OU Partie orale de l'épreuve obligatoire de LV2
OU Épreuve obligatoire de LV2

Épreuve obligatoire d'enseignement technologique en LV1
 Épreuve obligatoire de design et arts appliqués en LV1

Fait à le

Cachet et signature du médecin

INFORMATIONS PEDAGOGIQUES SUR LE DEROULEMENT DE LA SCOLARITE ANNEE SCOLAIRE 20.. / 20..

**Document à joindre par le candidat au dossier de demande d'aménagements
des conditions de passation de l'examen ou du concours**

IDENTITE DU CANDIDAT

Nom : Prénom : Date de naissance :

Scolarisé Individuel Inscrit au CNED

Etablissement fréquenté :.....

Examen préparé :..... Série ou spécialité :.....

Pour les candidats scolarisés, le chef d'établissement, en lien avec le professeur principal et /ou le(s) professeur(s) concerné(s), atteste les difficultés rencontrées par le candidat et les mesures particulières mises en œuvre durant l'année scolaire.

DIFFICULTES RENCONTREES

Coder de 0 = pas de difficulté à 4 = difficultés majeures

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> En expression orale | <input type="checkbox"/> Pour finir les contrôles dans les délais impartis |
| <input type="checkbox"/> En lecture de textes ou d'énoncés | <input type="checkbox"/> Pour fournir un travail écrit (Fatigabilité, écriture peu ou pas lisible, difficultés en production ou en copie) |
| <input type="checkbox"/> En lecture d'images, cartes, figures | <input type="checkbox"/> Pour orthographier même les mots courants (Erreurs, écriture phonétique) |
| <input type="checkbox"/> En compréhension du texte lu | |
| <input type="checkbox"/> En logique, raisonnement | |
| <input type="checkbox"/> En langue vivante | |
| <input type="checkbox"/> Autres. <i>Précisez</i> | |

MESURES MISES EN PLACE : Dans le cadre d'un **PAI** Dans le cadre d'un **PPS** Autre cadre
(Documents fournis avec la demande d'aménagements)

Aménagement du temps.

Préciser.....

Mode d'évaluation

Préciser.....

Aide à la prise de notes secrétaire lisant les consignes secrétaire écrivant sous la dictée de l'élève

Préciser.....

Utilisation d'un ordinateur en classe (*préciser éventuellement le(s) logiciel(s) habituellement utilisé(s)*)

.....

Photocopies des cours

Oralisation des consignes, devoirs écrits transformés en interrogation orale.....

Dictée aménagée :.....

Autres. *Préciser*.....

AUTRES AIDES

Aide humaine (*préciser les activités incombant à l'AVS*).....

Matériel adapté.....

Services de soins. *Préciser*.....

Autres. *Préciser*.....

L'élève a-t-il déjà bénéficié de mesures particulières pour un autre examen ou concours ?

oui (lesquelles) non

Fait à..... le.....

Signature du chef d'établissement

Ajaccio, le 21/10/2020

Baccalauréats général, technologique, professionnel, Diplôme National du Brevet, Certificat de Formation Général et examens professionnels

Session 2021

Candidats en situation de handicap

Liste des médecins agréés par la MDPH de Corse (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), délibération MDPH N°2018-3)

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

Pour les élèves, y compris ceux en BTS ou CPGE : c'est le médecin de l'éducation nationale de l'EPLE du secteur :

Rectorat

Docteur Chantal ALBERTI	Collège BALEONE Collège et Lycée Laetitia BONAPARTE
Docteur Jean-Marie ROSSI	Collège et lycée FESCH Collège PORTICCIO
Docteur Françoise ALFONSI	Collège de VICO LP FINOSELLO, LP ANTONINI
Docteur Dominique MURATI	Collège STILETTO Collège ARTHUR GIOVONI EREA
Docteur Sylvie FERRARA, en remplacement	Collège de BONIFACIO, Collège L. BOUJOT, Collège de PORTO VECCHIO II, Lycée Polyvalent de PORTO VECCHIO
Docteur Roland PIGOTT	Collège et lycée de SARTENE, Collège de LEVIE, Collège de PROPRIANO, Collège du TARAVO (SAINTE MARIE SICCHE/ PETRETO)

Affaire suivie par :
Audrey PITILLONI
Téléphone : 04 95 50 34 63
Télécopie : 04 95 51 47 75
Mél : dec@ac-corse.fr

Bd Pascal Rossini - BP 808
20192 Ajaccio cedex 4

Propriano, Sartène, Porto-Vecchio, Bonifacio, centre médico scolaire :

Tél : 04 95 70 17 45

Mél : santescolaire2b@gmail.com

Ajaccio, Pôle santé social, secrétariat : Tél : 04 95 51 59 45

Mél : s.sante.social@ac-corse.fr

Pour les candidats collège et lycée Saint Paul :

3^{ème} : Dr ALBERTI

1^{ière} : Dr ALFONSI, Terminale : Dr ROSSI

Pour les candidats libres et les candidats CFA académique :

Dr Chantal ALBERTI

Mél : chantal.alberti@ac-corse.fr

Pour les candidats libres et les candidats CFA (CFM2A Ajaccio, Propriano, Porto-Vecchio):

Dr Stéphane TRAMONI, médecin MDPH de Corse du Sud

Tél : 04 95 10 40 90

Mél : stephane.tramoni@mdph.corsica

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE

Pour les élèves, y compris ceux en BTS ou CPGE : c'est le médecin de l'éducation nationale

Médecins	Etablissements scolaires
Dr Carlos BECCARIA ou Dr Cécile MATTEI	Collège de CORTE Collège de LUCCIANA Collège de la CASINCA/FOLELLI, Collège GIRAUD, Collège S. VINCIGUERRA Collège de MOLTIFAO, Collège de CALVI ; Collège d'ILE ROUSSE Collège et Lycée J. D'ARC Collège MONTESORO, Collège de LURI, Collège St FLORENT, Collège BIGUGLIA Collège St FLORENT, Collège : FIUM'ORBU Collège CERVIONE Collège Saint Joseph (privé) Lycée de CORTE Lycée GIOCANTE, Lycée d'ILE ROUSSE, Lycée PLAINE ORIENTALE LP d'ILE ROUSSE LP J. NICOLI LP. PLAINE ORIENTALE INSTITUT MEDITERRANEEEN DE FORMATION (IMF) Borgo, BTS, (privé) CSTP de MONTESORO : Lycée Paul VINCENSINI LP Fred SCAMARONI

Contacter le centre médico scolaire Bastia : **Tél : 04.95.32.52.72**

Mél : santescolaire2b@gmail.com

Pour les candidats CFA et candidats libres :

S'adresser aux médecins de la **MDPH de Haute-Corse** :

Secrétariat : 04 95 30 08 35 (ou 45)

Adresse : Immeuble Loumaland

2 bis chemin de l'Annonciade

20405 Bastia Cedex 9

Dr Marie-Pierre LE GALLAIS, Mél : marie-pierre.legallais@isula.corsica

Dr Frédérique VALERY (adultes) Mél : frederique.valery@isula.corsica

Pour les candidats lycées agricoles de Sartène et de Borgo (ministère de l'agriculture), lycée maritime de Borgo (ministère des affaires maritimes) ou autres ministères (travail, santé, Jeunesse et sports...)

S'adresser aux services de ces différentes structures qui orienteront vers les médecins de la MDPH :

MDPH Corse du Sud : Tél : 04 95 10 40 90

Dr Stéphane TRAMONI, Mél : stephane.tramoni@mdph.corsica

MDPH Haute-Corse : Tél : 04 95 30 08 35

Dr Marie-Pierre LE GALLAIS, Mél : marie-pierre.legallais@isula.corsica

Dr Frédérique VALERY, Mél : frederique.valery@isula.corsica



ACADEMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LIMITATION D'ACTIVITE TEMPORAIRE

RECTORAT

Division des Examens et Concours

EXAMEN **SPECIALITE OU SERIE :**

Session : JUIN – SEPTEMBRE (rayer la mention inutile)

Nom- prénom du candidat :	Date de naissance :
.....
Adresse :	N° Téléphone.....
Etablissement scolaire fréquenté (si candidat scolarisé) :	
.....	

AVIS DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE

Temps de composition augmenté prévu pour :

- Epreuves écrites
- Epreuves pratiques
- Préparation et/ou passage d'épreuves orales

Sortie de salle avec temps complémentaire

Accessibilité aux locaux d'examen

Installation matérielle particulière (à préciser) :

.....

.....

Assistance d'un(e) secrétaire

VISA DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE

A , le

Ce document sera transmis à l'adresse suivante : RECTORAT de CORSE, à la Division des Examens et Concours , boulevard Pascal Rossini, BP 808, 20 192 AJACCIO cedex 4.

Mèl : dec@ac-corse.fr Fax : 04 95 51 47 75